



Syndicat des
Eaux Ouest
Essonne

AVIS DE LA REGIE EAU OUEST ESSONNE

Date arrivée : 27/10/2021

Commune :

N° PA : 091 546 21 10002

Instructeur : M. Dulong

St-Cyr-sous-Dourdan

Adresse : Route de Paris
- Rue des Sceaux
Maréchaux

Date de dépôt : 16/10/2021

Nom pétitionnaire : FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Objet : Aménagement d'un lotissement de 27 Lots

- Impossibilité d'émettre un avis technique au regard des documents fournis
- Avis Défavorable pour non-respect du règlement de service
- Avis Favorable avec réserves
- Avis Favorable

GENERALITES

Le règlement du service de l'eau potable stipule les modalités administratives, techniques et financières de résiliation, de transfert et de raccordement au réseau d'eau potable. Le dimensionnement, les travaux, et l'entretien des canalisations et ouvrages dans le domaine privé sont sous la responsabilité exclusive du pétitionnaire ainsi que les coûts de ces travaux.

Une demande de raccordement au réseau d'eau potable devra être effectuée auprès de la régie, par téléphone (01.64.59.05.59) ou en téléchargeant le formulaire sur notre site internet www.eauouestessonne.fr.

Le demandeur communiquera, à l'appui de sa demande de raccordement, les renseignements nécessaires à la détermination de ses besoins et des usages de l'eau.

Les coûts des travaux de création et/ou suppression de canalisations, branchements, accessoires, ainsi que la défense incendie seront à la charge du demandeur, sur la base d'un devis établi par le service de l'eau.

DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

- Note explicative indiquant les besoins en eau pour le projet concerné (surface totale du terrain, nombre d'habitants, de logements, de pièces, ainsi que leurs affectations...).
- Note explicative indiquant la localisation du ou des raccordements au réseau public d'eau potable.
- Plan indiquant l'emplacement du réseau public d'eau potable existant sur le terrain, branchement(s), et regard(s) de comptage.
- Plan et note explicative concernant une extension du réseau d'eau potable à mettre en place.
- Autre(s) :

AVIS DEFAVORABLE

- Emplacement du réseau public d'eau potable erroné ou incomplet.
- Emplacement du ou des branchements d'eau potable non réalisable.
- Emplacement du ou des regards de comptage d'eau potable non réalisable.
- Construction à l'aplomb ou à proximité immédiate du réseau public d'eau potable.
- Autre(s) :

RESERVES

- Extension/réaménagement : Si les besoins en eau du projet nécessitent un renforcement de l'existant, une demande de raccordement au réseau d'eau potable devra être effectuée auprès de la régie de l'eau.
- Parcelle enclavée : La parcelle pourra être raccordée sous réserve que le propriétaire dispose d'une servitude de passage pour accéder au réseau public d'eau potable.
- Démolition : Dans le cas où un compteur d'eau potable serait présent dans une construction à démolir, le demandeur contactera la régie de l'eau, afin que le compteur existant soit déposé ou déplacé en limite de propriété publique.
- Défense incendie : Le pétitionnaire prendra contact auprès des services du SDIS afin d'évaluer les risques incendies liés aux aménagements. Celui-ci devra respecter les prescriptions prévues par l'avis technique, et mettre en place, si nécessaire, un système de lutte contre les incendies suffisamment dimensionné.
- Autre(s) : L'aménageur devra prendre contact avec la Régie pour validation des plans et modalités de raccordement au réseau

Instructeur



Le 23 novembre 2021

